

## ANNEXE 1.

(accord portant instauration d'une couverture santé complémentaire collective à adhésion obligatoire dans les cabinets dentaires libéraux)  
**BRANCHE des Cabinets Dentaires - Mise en place d'un régime conventionnel**

les garanties doivent être conformes aux dispositions de l'article D911-1 et de l'article R.871-2 du code de la Sécurité Sociale

### Hospitalisation médicale et chirurgicale

- . Honoraires chirurgicaux et médicaux
- . Frais de séjour
- . Chambre particulière
- . Forfait hospitalier
- . Frais de transport acceptés par la SS

Remboursement total : SS + régime de branche  
La charge du régime de la branche est égale au remboursement total diminué de la prise en charge SS

- 100 % de BRSS
- 100 % de BRSS
- 30 euros /jour
- 100 % du forfait fixé par arrêté ministériel pris en charge par la couverture conventionnel
- 100 % BRSS

### Pharmacie prise en charge à 65 % par la Sécurité Sociale

100 % de BRSS

### Médecine courante

- . Consultations et visites généralistes
- . Consultations et visites spécialistes
- . Analyses médicales
- . Radiologie
- . Auxiliaires médicaux

100 BRSS  
100 % BRSS  
100 % BRSS  
100 % BRSS  
100 % BRSS

### Prothèses autres que dentaires et acceptées par la SS

- . Prothèses auditives
- . Orthopédie et prothèses autre que dentaires

100 % BRSS  
100 % BRSS

### Dentaire

- . Soins dentaires
- . Prothèses dentaires remboursées par SS
- . Orthodontie remboursée par SS
- . Inlays/onlays

100 % BRSS  
125 % BRSS  
125 % BRSS  
100 % BRSS

### Optique Tous les cas

- . Lentilles

Forfait de 200 € tous les 2 ans (sauf pour les mineurs ou en cas de changement de vue) (annuel)  
\* Le montant de la monture est limité à 100 € dans tous les cas

100 % BRSS

### Actes de prévention & droits non contributifs & solidarité

100 % BRSS

### Autres postes

- . Vaccins remboursés par la SS

100 % BRSS

BRSS : base de remboursement de la sécurité sociale